

**Recommandations qui ont été suivies partiellement**

<p>1. <u>Recommandation 1999/2</u> Le Conseil pour le paiement des prestations</p>	<p>Voir Rapport annuel 2000, p. 183 Voir Rapport annuel 2004, p. 169 Voir Rapport annuel 2006, p. 201</p>
<p>2. <u>Recommandation 2000/4</u> Service militaire – Assimilation possible dans le régime des travailleurs salariés, dans le régime des travailleurs indépendants et dans le secteur public – Pas de valorisation dans le régime de la sécurité sociale d’Outre-Mer ni dans celui des pensions coloniales à charge du Trésor public</p>	<p>Voir Rapport annuel 2001, p. 163 Voir Rapport annuel 2006, p. 200</p>
<p>3. <u>Recommandation 2009/1</u> Concernant la notion de prise de cours effective de la pension au moment de son octroi ou au moment de son paiement : mettre fin à l’insécurité juridique liée aux interprétations divergentes selon les régimes de pensions</p>	<p>Voir Rapport annuel 2010, p. 177 Voir Rapport annuel 2013, p. 114</p>